

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Arrêté n°
2025A010

ARRETE PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE FONCTION DU MAIRE A M. CHRISTIAN PERDU, 2^{ème} ADJOINT

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints ;

Vu l'arrêté 2020R72 en date du 27/05/2020 portant délégation de fonction du maire aux adjoints ;

Considérant que le maire et la 1^{ère} adjointe sont empêchés du 25/01/2025 au 02/02/2025 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation de signature générale à M. Christian PERDU, 2^{ème} adjoint au maire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 25/01/2025 au 02/02/2025, Monsieur Christian PERDU, 2^{ème} adjoint au maire, dispose d'une délégation de signature générale qui ne s'exercera dans les domaines délégués aux autres adjoints qu'en leur absence.

Article 2 : Monsieur le Maire et Madame la directrice générale des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet du Cher, au Trésorier municipal et au Procureur de la République.

Article 4 : Le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 17/01/2025
Le maire,
Fabrice CHOLLET



Notifié/publié sur le site internet de la commune le.....20 JAN. 2025.....

